

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 33 DU PR 0 AU PR 0+150 (TARN-ET-GARONNE)
ET SUR LA RD 600 DU PR 0 AU PR 0+150 (TARN)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VAREN (82) ET MILHARS (81)
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-2291

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général
du Tarn,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 05-1028 du 14 septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Tarn, en date du 1er septembre 2005 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement du Tarn et à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de remise en état du garde-corps du pont de Lexos-le-Bas, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 33, du PR 0 au PR 0+150 (Tarn-et-Garonne), et sur la RD 600, du PR 0 au PR 0+150 (Tarn) ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Tarn ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 33, du PR 0 au PR 0+150, sur le territoire de la commune de Varen (Tarn-et-Garonne) et sur la RD 600, du PR 0 au PR 0+150, sur le territoire de la commune de Milhars (Tarn), hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 22 décembre 2005, au plus tard.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à une trentaine de mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Tarn, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Varen, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Tarn, Monsieur le Directeur Départemental des Postes de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Albi,
le 11 octobre 2005

Le Président,

Fait à Montauban,
le 18 octobre 2005

Le Président,

*
* *